



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Procuration : 5

Date de la convocation : 30/06/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 JUILLET 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Janine REDON, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Christophe DESOUTTER, Bruno CARNAROLI, Isabelle BOY, Marie BERNAL (arrivée à 20h12), Thierry DAVID, Célyne LERIVEREND (arrivée à 20h39), Denis MIQUET, Emmanuelle BIREMBAUX (arrivée à 20h07)

PROCURATION : Haline SAYAH à Janine REDON, Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID, Marie LIROLA à Elsa DESCAILLOT, Jérôme CARLES à Jean Daniel MARRTY, Stéphane MAZIERES à Stéphane SCHWARTZ,

ABSENTS : Emilie REGIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Elsa DESCAILLOT

2- DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-3 et L153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) de Lacroix-Falgarde, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 9 mai 2022 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune de Lacroix-Falgarde est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 14 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- **De tirer le bilan** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- **D'arrêter** le projet de règlement local de publicité de Lacroix-Falgarde conformément au dossier joint ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**Fait à Lacroix-Falgarde, le 07 juillet 2022,
Le Maire,
Jean-Daniel MARTY**

